

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date du Conseil Municipal**  
**12 décembre 2022**  
**Date de convocation**  
**6 décembre 2022**

**Nombre de Conseillers**  
**En exercice : 29**  
**Présents : 27**  
**Votants : 29**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Présents** : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, Mme D. BOURMAUD, Mme C. MATHIEU

**Pouvoirs ont été donnés :**

Mme L. THILL à Mme M.A. GUEDES  
Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF à P. HASPOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Mesdames Sylvie QUESSAUD et Mathilde BRIAND, Adjointes administratives, ont été nommées auxiliaires à ladite secrétaire pour cette séance.

**68.12.2022**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE  
D'ACCESSIBILITE**

Conformément à l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L 2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dans son article 98, il doit être institué dans les communes de plus de 5 000 habitants une Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CCAPH).

Cette commission a un rôle consultatif, c'est une instance de concertation avec les élus, elle ne se substitue pas aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction.

Cette Commission a plusieurs objectifs :

- \* Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- \* Organiser le recensement des logements accessibles,
- \* Faire toute proposition utile d'amélioration et de mise en accessibilité de l'existant,
- \* Rédiger un rapport annuel qui doit être présenté au Conseil Municipal et transmis au Préfet du département.

Cette commission présidée par Monsieur le Maire est composée d'un nombre de membres fixé librement, représentant la commune, ainsi que les associations de personnes handicapées.

Il vous est proposé que cette commission soit composée comme suit :

### **COLLEGE DES ÉLUS : 5 représentants**

#### **Titulaires :**

- Pascal GOYAL
- Dominique MOURGUES
- Marie-Antoinette GUEDES
- Charles BAHOLET
- Raynald MORIN

#### **Suppléants :**

- Guillaume DERVAL
- Sébastien BLOCH
- David NEUHAARD
- Amélie DANET
- Christelle MATHIEU-ODIAU

**COLLEGE DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS : 3 représentants**  
d'associations de personnes handicapées (5 types de handicap : Visuel – Moteur – Auditif – Mental – Psychique)

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

- **De procéder** au vote à main levée
- **De désigner** les membres suivants à la commission d'accessibilité :

#### **Titulaires :**

- Pascal GOYAL
- Dominique MOURGUES
- Marie-Antoinette GUEDES
- Charles BAHOLET
- Raynald MORIN

**Suppléants :**

- Guillaume DERVAL
- Sébastien BLOCH
- David NEUHAARD
- Amélie DANET
- Christelle MATHIEU-ODIAU

**Pour extrait conforme  
Le Maire, Mathieu COËNT**



**La secrétaire de séance,  
Laurence DOMET-GRATTIERI**

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **16 DEC. 2022**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **16 DEC. 2022**